

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE ST-EMILE

REGLEMENT NUMERO 213

AMENDANT LA ZONE 67 DU REGLEMENT
186 POUR Y INCORPORER LA NOTE
16 POUR LE LOT 1151-77 SEULEMENT

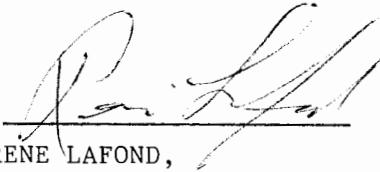
ARTICLE 1: Le règlement numéro 186 est amendé afin de permettre sur le lot 1151-77 faisant partie de la zone 67 tels que montrés sur le plan joint en annexe A et faisant partie intégrante du présent règlement, la construction d'un bâtiment résidentiel appartenant à la classe 92, bifamilial isolé.

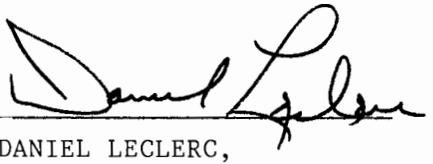
ARTICLE 2: La grille des spécifications, feuille 2/2 faisant partie intégrante du règlement 186 est donc annulée afin d'ajouter pour la zone 67 aux lignes "usage spécifiquement permis" et "nombre maximum de logement par bâtiment" la note 16 qui se lit comme suit:

"classe 92, bifamiliale isolée, sur le lot 1151-77 seulement".

ARTICLE 3: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTE A ST-EMILE CE 27IEME JOUR D'AVRIL 1981


RENE LAFOND,
MAIRE


DANIEL LECLERC,
SECRETAIRE-TRESORIER

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE ST-EMILE

AVIS PUBLIC

EST, par les présentes, donné par le soussigné que lors de la séance du conseil tenue le 27 avril 1981, le conseil a adopté les règlements suivants:

A) NUMERO 211;

AMENDANT LE REGLEMENT D'URBANISME NUMERO 186 EN SOUSTRAYANT UNE PARTIE DE LA ZONE 6 POUR L'AJOUTER A LA ZONE 3.

AMENDANT LA GRILLE DES SPECIFICATIONS DE LA ZONE 6 POUR Y AJOUTER LA NORME 6583.

AMENDANT LA ZONE 56 POUR Y AJOUTER LES CLAUSES 91 ET 92 AUX USAGES DEJA PERMIS.

MODIFIANT L'ARTICLE 15.1 DU REGLEMENT 186 POUR COMMERCES ET SERVICES DANS LES SECTEURS ET ZONES A DOMINANCES RESIDENTIELLES.

B) NUMERO 212:

AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 186 AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE COMMERCIALE EN BORDURE DE LA RUE DES ERABLES SUR UNE PARTIE DES LOTS 1244 ET 1245, LA ZONE 56-2 A SOUSTRAYRE DE LA ZONE 56, ET AFIN DE DETERMINER LES USAGES PERMIS AINSI QUE LES NORMES S'Y RAPPORTANT.

C) NUMERO 213:

AMENDANT LA ZONE 67 DU REGLEMENT 186 POUR Y INCORPORER LA NOTE 16 POUR LE LOT 1151-77 SEULEMENT.

QUE, lors de l'assemblée publique tenue le 25 mai 1981, les électeurs concernés pour chacun des règlements ci-haut mentionnés ont adoptés lesdits règlements.

QUE toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné.

QUE lesdits règlements entreront en vigueur suivant la loi.

/2

DONNE A ST-EMILE CE 26IEME JOUR DU MOIS DE MAI 1981

DANIEL LECLERC, SECRETAIRE-TRESORIER

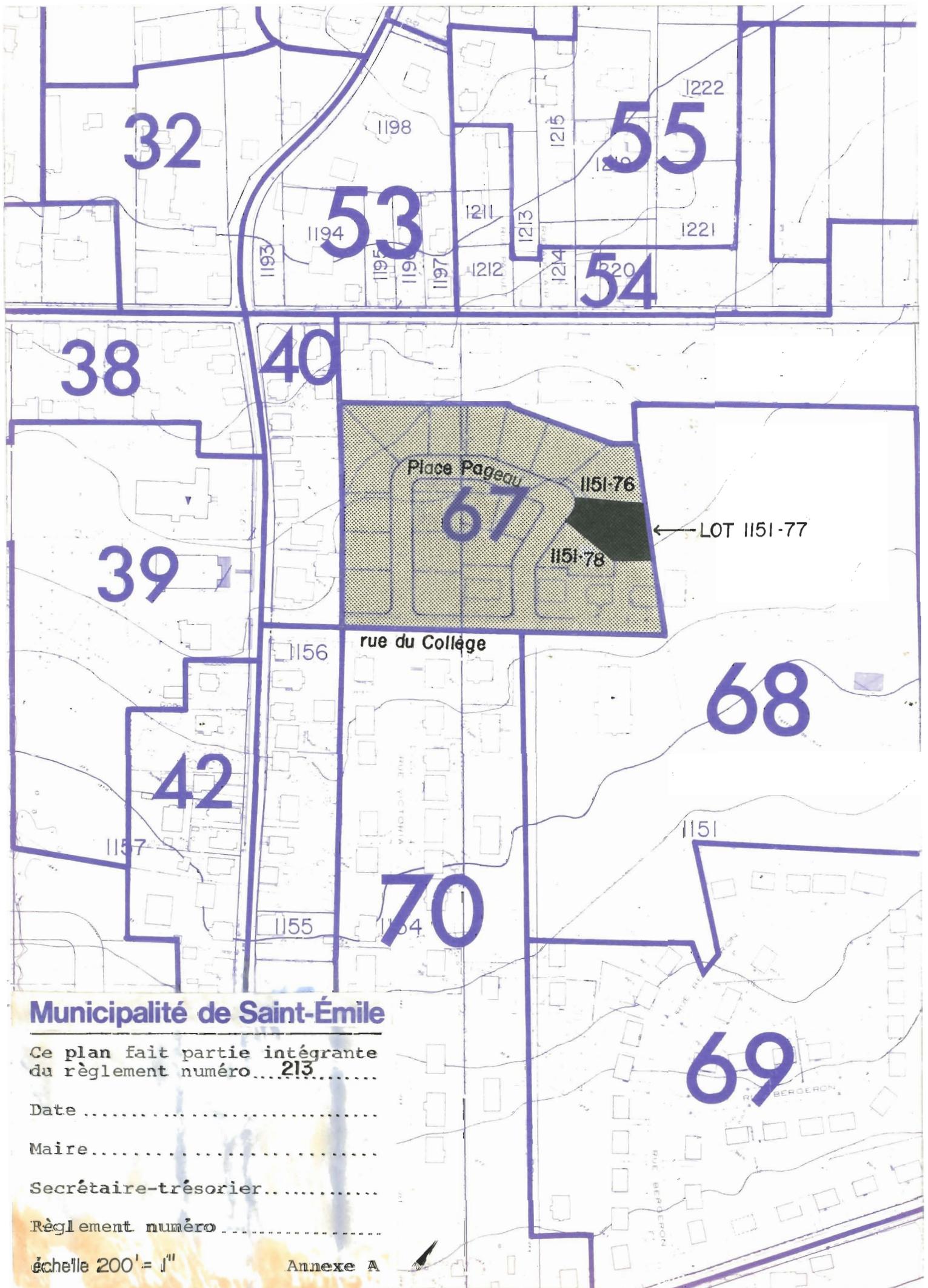
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-haut, en affichant une copie le 26 mai 1981,
à chacun des endroits suivants:

- A la porte de l'Hôtel de Ville
- A la porte du Bureau de poste

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 26IEME JOUR DE MAI
1981

DANIEL LECLERC, SECRETAIRE-TRESORIER



Municipalité de Saint-Émile

Ce plan fait partie intégrante
du règlement numéro **213**

Date

Maire

Secrétaire-trésorier

Règlement numéro

échelle 200' = 1''

Annexe A

